



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du MARDI 8 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le deux avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mardi huit avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL et René BERTIN

Étaient excusé(e)s : Cédric BIDON (a donné procuration à Coralie LE ROUX), Patrick VITET (a donné procuration à Jérôme HALLIER), Nathalie KOVACIC (a donné procuration à Franck SULPICE) et Anita DEBORD-GUIARD (a donné procuration à Jean-Pierre MAZZOBEL)

Secrétaire de séance : Madame Laurence GARNIER

18 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 a été approuvé à la majorité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Madame Laurence GARNIER comme secrétaire de séance.

Madame Laurence GARNIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

1/Vote du compte de gestion 2024 – budget principal de la commune
Rapporteur : Samuel GOUY

Une synthèse de l'exercice budgétaire 2024 est présenté par Monsieur Samuel GOUY.

Le compte de gestion dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2024.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/Vote du compte administratif 2024 – budget principal de la commune

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu le compte de gestion 2024 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Franck SULPICE, premier adjoint au maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Monsieur le premier adjoint demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel salue la clarté de l'exposé financier.

Le conseil municipal, en l'absence du maire qui est sortie de la salle pour cette délibération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal communal, conforme au compte de gestion annexé

3/Vote de l'affectation du résultat

Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de + 871 665,99 €,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de + 679 008,17 €,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

-**REPORTE** en section d'investissement un montant de 530 000 € soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement

-**CONSERVE** le montant de 341 665,99 €, solde de l'excédent après déduction du montant du report de la section de fonctionnement en investissement au budget principal 2025.

-**REPREND** à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget principal 2025

4/Vote du budget primitif 2025 – budget principal de la commune

Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant la proposition de la commission finances,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel tient à dire que la présentation est très claire et très bien préparée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VOTE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 1 495 044 €
- En investissement : 6 990 464,22 €

5/Vote du compte de gestion 2024 – budget annexe des travaux connexes

Rapporteur : Samuel GOUY

Le compte de gestion « travaux connexes » dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget annexe « travaux connexes » de la commune durant l'année 2024.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget « travaux connexes » de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6/Vote du compte administratif 2024 – budget annexe des travaux connexes

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu le compte de gestion 2024 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Franck SULPICE, premier adjoint au maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Monsieur le premier adjoint demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget « travaux connexes », conforme au compte de gestion annexé

7/Vote du budget primitif 2025 – budget annexe des travaux connexes

Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant la proposition de la commission finances,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande si d'autres travaux auront lieu dans le cadre de ces travaux connexes.

Madame le Maire répond que cette année, il y aura un confortement de plantations de haies. Celui-ci se poursuivra encore 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VOTE** le budget primitif 2025 « travaux connexes » qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses :

- En fonctionnement : 2 313,06 €
- En investissement : 60 518,48 €

8/Vote d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2025

Rapporteur : Franck Sulpice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de VUE, à hauteur de 7500,00 €.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande pourquoi la somme passe de 5000,00 € à 7500,00 €.

Monsieur Franck Sulpice explique qu'il y a des dépenses supplémentaires à couvrir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 7 500,00 € au C.C.A.S. de la commune de VUE,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de VUE.

9/Vote des subventions municipales aux associations – Année 2025

Rapporteur : Samuel Gouy

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel et Monsieur René Bertin sortent de la salle, étant membres de CA d'associations demandeuses.

Vu les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'approbation de la commission finances,

Il est porté, à la connaissance de l'assemblée délibérante, la proposition d'attribution des subventions 2025 aux associations dans le tableau suivant. Les subventions à inscrire au budget 2025, se portent au total à hauteur de 11 000,00 €.

Nbre	Associations	Activités	Proposition 2025
1	Pétanque (APCV)	Pratique de la pétanque de loisir.	1 000 €
2	L'AU DANSE	Pratique de la danse Modern'jazz, de la gym fitness, pilates, zumba et bungee dance.	400 €
3	Les Barjots de VUE	Organisation d'événements (Animations, spectacles,...).	1 000 €
4	ALR (Amicale Laïque de Rouans)	Activités sportives (écoles de sport pour les enfants de 5 à 7 ans, tennis de table).	700 €

5	Forme et Santé en VUE	Cours de sport (Pilates, Stretching, renforcement musculaire).	700 €
6	Comité des fêtes	Création, installation et entretien des illuminations de Noël.	1 000 €
7	OGECE Ecole Ste Anne	Projet pédagogique.	250 €
8	UNC de VUE	Commémorations, réunions, visites et exposés aux écoles...	250 €
9	Rouans Basket Club	Pratique du basket, organisation d'évènements...	1 200 €
10	VUE sur le Marais	Histoire de la commune de Vue, Généalogie des familles de Vue et alentours. Organisation des journées du Patrimoine.	500 €
12	Ecole de danse Extravadance	Ecole de danse, gala...	1 000 €
13	ESM Football	Pratique du football, organisation d'évènements (tournois, animations, festivités...).	2 000 €
14	APE du Tenu	Organisation d'évènements (Animations, spectacles,...).	1 000 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (16 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition indiquée dans le tableau présenté dans cette délibération
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Vue

10/Vote des Taux d'imposition – Année 2025

Rapporteur : Samuel GOUY

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI,

Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission finances, de voter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le conseil municipal est appelé à **VOTER** les taux suivants :

	Taux 2024	Proposition Taux 2025
FB (Fonciers Bâties)	38,43%	38,43%
FNB (Fonciers Non Bâties)	56,65 %	56,65%
THRS et THLV (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Locaux vacants)	20,76 %	20,76 %

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VOTE** les taux annoncés ci-dessus

11/Création d'un tarif municipal pour la vente de bois

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu l'approbation de la commission finances,

Plusieurs tempêtes ces deux dernières années ont entraîné l'abattage d'arbres sur le territoire communal. Des stères de bois d'essences diverses (frêne, hêtre, chêne...) sont, par conséquent, disponibles à la vente comme bois de chauffage. Pour pouvoir céder ce bois, il convient de définir un tarif de vente.

La commission finances, après analyse des tarifs en cours et préconisés, propose le montant de 60€.

Le conseil municipal est appelé à **VOTER** les tarifs suivants :

	Montant 2025
Vente de bois coupé (au stère)	60 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Stéphane Goossens demande qui coupe le bois. Madame le Maire répond que ce sont les agents des services techniques qui coupent le bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VOTE** pour le tarif de bois ci-dessus défini

12/Convention de forfait communal école Ste Anne - OGEC – Année 2025

Rapporteur : Coralie LE ROUX

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le contrat d'association conclu le 13 juillet 2007 entre l'État et l'école Sainte Anne,

VU la délibération 2022-03-03 portant sur la convention de forfait communal école privée Sainte Anne,

Il est rappelé que le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique de Vue accueille, par dérogation, des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune et ce coût détermine également, la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

En 2022, il a été établi par la délibération 2022-03-03 que la convention serait révisée chaque année en vue de réactualiser le forfait communal.

Ainsi, pour l'année 2025, après révision, le forfait par élève s'établit comme suit :

- * 1 274,66€ (euros) pour les élèves en maternelle
- * 278,97 € (euros) pour les élèves en élémentaire

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal 2025
- AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention allouée au regard du forfait proposé
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

13/Fonds de concours – Année 2025

Rapporteur : Samuel GOUY

La politique de fonds de concours est reconduite, pour une année, par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à raison de 14 000,00 euros pour les communes entre 0 et 3000 habitants.

Les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement. Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

La commission finances propose au conseil municipal un fléchage de la demande de fonds de concours 2025 selon le plan prévisionnel établi :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Nature	Montant en €	Financeur	Dispositif	Montant en €
Extincteur chapelle	1000,00	Pornic agglo Pays de Retz	Fonds de concours	14 000,00
Centrale de commande des cloches	4200,00	Commune	Auto- financement	14 500,00
TGBT église	4200,00			
Installation para foudre	1700,00			
Coffret électrique des cloches	2300,00			
Travaux sol salle municipale	15100,00			
TOTAL	28 500,00	TOTAL		28 500,00

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel dit que le projet de travaux de l'église est une bonne chose pour les paroissiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2025 d'un montant de 14 000,00 euros.

14/RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2024.

Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité des habitants, la commune souhaite déposer plusieurs projets qu'elle soumet au vote du conseil de ce jour :

- Finalisation d'éclairage public par mâts autonomes dans les hameaux
- Éclairage public du chemin piétonnier rond-point de la Tournerie - Oisilière

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **APPROUVE** les projets sus mentionnés,
- **APPROUVE** le montant estimatif global des travaux à 72 100 € HT,
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, une dotation auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2024.

15/AVIS AU PROJET DE PLH 2025-2031

Rapporteur : Patrick MUSSAT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 lançant la révision du PLH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLH,

Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Suite au bilan du PLH 2019-2024, l'agglomération a décidé de lancer la révision de son PLH par délibération du 30 novembre 2023.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2025-2031 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - Production de l'offre et stratégie foncière
 - Amélioration du parc privé
 - Logement des publics spécifiques
 - Gouvernance et mise en œuvre
- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2025-2031

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande si ce sont les communes qui décident. Madame le maire rappelle que la compétence a été transférée à l'intercommunalité. La commune est sollicitée pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

-DONNE un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

16/Octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice du maire

Rapporteur : Franck SULPICE, qui prend la présidence du conseil municipal tandis que Madame le Maire quitte la salle

VU les dispositions de l'article L 2123-34 du CGCT introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 aux termes duquel la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT que généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et de l'action civile, à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

VU la demande par courrier de Madame, Nadège PLACÉ, Maire de la commune de Vue, d'activer la protection fonctionnelle, en date du 6 mars 2025.

A la fin de la lecture de cette délibération, à 20h08, un spectateur, qui n'a pas le droit à l'expression, se met à hurler « contre qui encore ? ». Il est rappelé au spectateur qu'il n'a pas droit à la parole. Le spectateur continuant de s'exprimer, le premier adjoint lui demande de se taire ; ce qu'il ne fait pas. Le ton monte, plusieurs élus de la majorité demandant le silence. Monsieur Jean-Pierre

Mazzobel se lève et demande au spectateur de se taire, celui-ci continue de répondre ; Monsieur Jean-Pierre Mazzobel décide de quitter la salle. Le spectateur finit par se taire.

Monsieur Franck Sulpice reprend le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (16 voix pour) :

- **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle
- **PREND EN CHARGE** tous les frais et honoraires inhérents aux procédures

17/Nouveaux membres pour les commissions finances et affaires scolaires

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions communales, il convient de procéder à l'élection des élus dans les différentes commissions municipales concernées :

*Commission finances, budget

*Commission affaires scolaires, conseil municipal des jeunes élus

Pour la commission finances, budget : 2 postes à pourvoir

Se sont portées candidates : Anita DEBORD-GUIARD et Isabelle PICHON

Pour la commission affaires scolaires, conseil municipal des jeunes élus : 1 poste à pourvoir

S'est portée candidate : Anita DEBORD-GUIARD

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

- **APPROUVE** les nouveaux membres des différentes commissions,

La séance est levée à 20h11.

Le Maire,
Nadège PLACÉ



La secrétaire de séance,
Laurence GARNIER

A large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Laurence GARNIER', written over a blank area.